

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

MÉLANGES RELIGIEUX,

SCIENTIFIQUES POLITIQUES ET LITTÉRAIRES.

Vol. 9

MONTRÉAL, VENDREDI, 8 JUILLET 1846.

No. 43

SERMON POUR LA FÊTE NATIONALE DE ST. JEAN-BARTISTE,
PRÊCHÉ A LA PAROISSE DE MONTRÉAL, LE 24 JUIN 1846.

*Nisi Dominus custodierit civitatem, frustra
vigilal qui custodit eam.*

Psaume 126.

La tâche qu'il m'est imposé de remplir en ce jour. Messieurs, est à mes yeux bien honorable, et en même tems difficile. Elle est honorable, puisque j'ai à parler devant ce qu'il y a de plus éclairé et de plus marquant dans cette capitale, et que c'est dans un jour où tout ce qu'il y a de vrai patriotisme dans les cœurs Canadiens se réveille et se ranime pour se manifester dans tout son éclat. Elle est difficile, parce que paraissant pour la première fois dans cette chaire, et m'y voyant entouré de l'élite de mes concitoyens, je ne peux me défendre d'un certain sentiment d'appréhension, et il y a, ce me semble, de ma part, témérité à ouvrir la bouche et à entreprendre de donner, au sentiment patriotique qui vous anime, une direction telle que la religion a droit de l'attendre de vous, et telle qu'elle contribue puissamment au bonheur de notre commune patrie. J'aurais donc dû la laisser cette tâche à une bouche plus éloquente et plus persuasive que la mienne. La seule excuse qui pourrait me justifier à vos yeux, et qui m'a déterminé à accepter l'honneur qui m'a été déferé, c'est qu'étant comme vous tous l'enfant du sol, sentant couler dans mes veines, comme vous dans les vôtres, le pur sang Canadien, j'ai cru pouvoir, en présence de mes compatriotes, donner un libre cours aux sentimens que j'éprouve, et aux vœux que je forme pour le bonheur et la prospérité de notre patrie. Toutes ces raisons seront, je l'espère, des motifs qui justifieront ma démarche, et qui en même tems vous porteront à écouter avec indulgence ce que j'ai à vous adresser dans ce beau jour.

Où, je peux appeler cette fête un beau jour, car ces bannières religieuses déployées avec grace, ces emblèmes d'industrie étalés avec somptuosité, et où l'art et le bon goût disputent avec le sentiment, tout cela m'annonce qu'il y a dans vos cœurs un germe puissant de foi et d'énergie, qui n'a besoin que d'être développé et bien dirigé pour le faire servir efficacement à la prospérité de notre pays.

Vous n'attendez pas cependant de moi, que dans une circonstance comme celle-ci, je vous fûsse une dissertation d'économie politique; ni le caractère dont je suis revêtu, ni le lieu saint qui nous rassemble ne me le permettraient; et puis d'ailleurs, vous avez parmi vous tant d'hommes habiles et capables d'exciter votre émulation, qu'il serait pour moi plus que superflu de l'entreprendre. Chacun dans la position où la providence l'a placé, devant travailler au bonheur de sa patrie, j'ai pensé que j'y aurais grandement contribué, en vous remettant sous les yeux une vérité dont je pense qu'aucun de vous ne doute, mais qu'il est bon cependant de vous rappeler, c'est que notre existence, même politiquement et civilement parlant, dépend de notre fidélité à maintenir et à observer la religion sainte que nous avons le bonheur de professer; parce qu'il n'y a qu'elle qui puisse attirer sur notre patrie cette protection divine sans laquelle une société ne peut ni se soutenir, ni être heureuse. Oui, ce monde social au milieu duquel nous vivons, en attendant que nous entrions dans un monde meilleur, s'il n'était pas vivifié par la religion, finirait par se dissoudre dans l'anarchie, ou par s'abrutir dans la servitude; et le prophète royal ne faisait qu'exprimer sous une image vive et simple, une pensée éminemment politique, quand il disait il y a près de trente siècles: "Si Dieu ne garde la cité, c'est en vain que veille à ses portes, celui qui est préposé pour la défendre." *Nisi dominus custodierit civitatem, frustra vigilat qui custodit eam.* Vous avez dans ce texte, messieurs, tout le sujet sur lequel je veux faire avec vous quelques réflexions. Ainsi, la religion, base et fondement unique du bonheur de la société, voilà toute ma pensée; développons-la un peu. Si je suis un peu long, c'est que le sujet est immense.

Toute société tend à la perfection, parce que toute société tend au bonheur, et le bonheur pour la société comme pour l'homme, n'est que la tranquillité de l'ordre. Partout où il y a désordre, il y a malaise, inquiétude, effort pour arriver à un état plus parfait. La société qui souffre, cherche à se placer dans un état meilleur, et on reconnaît qu'elle y est parvenue, au calme intérieur, à la paix profonde dont elle jouit. Aussi, l'écriture sainte, qui propose les plus sublimes vérités, sous des images familières, afin de les mettre à la portée des esprits les plus faibles, annonçant au peuple juif une félicité qui comblerait pleinement ses desirs, dit: "chaque s'assiera sous sa

vigne et son figier, et personne ne troublera son repos." *Et sedebit vir subilus vitem suam, et subilus ficum suam, et non est qui deturcat.* (Mich. ch. 4, v. 4.)

Le repos, résultat de l'ordre, est donc le bonheur des peuples, et une société où régnerait un ordre parfait, jouirait d'un repos parfait. Or, sans la religion, tout est désordre; pourquoi? Parce que Dieu ayant tout créé pour lui, il s'en suit que tout ordre est relatif à Dieu. L'ordre dans nos pensées, c'est de le connaître; l'ordre dans nos actions, c'est de le servir par l'exercice du culte religieux.

S'il est sur la terre une institution qui rappelle les hommes à une origine commune et à une même immortalité; une institution qui établit parmi les hommes un heureux concert de services et de bienfaits, qui leur répète sans cesse qu'il est beau de se sacrifier pour ses frères, une institution qui ne veut pas qu'il y ait de misérables dans son sein qui ne soient consolés, point de pauvres qui ne soient secourus, point de faibles qui ne soient protégés; une institution dont tous les exemples et toutes les maximes sont une continuelle leçon de dévouement de l'intérêt particulier à l'intérêt général, une institution enfin qui fasse un précepte à ses disciples de s'aimer les uns les autres, et qui renferme dans ce seul mot tout le sommaire de sa loi; cette institution, elle n'est pas autre que la religion sainte que nous professons; et elle convient souverainement à un peuple pour qui l'amour de la patrie n'est pas un vain nom. C'est au milieu du vrai patriotisme et des sentimens généreux qu'il enfante, qu'elle prend son essor; c'est là quelle trouve de vrais disciples; c'est là qu'elle n'enseigne point en vain ses sublimes vertus. Car qui est-ce qui maintient la société, si ce n'est l'observation des devoirs que la religion impose? C'est elle qui assigne à chaque particulier les devoirs qu'il a à remplir dans les différentes conditions où il se trouve placé; et tout le monde sait, que c'est du concours de tous les efforts séparés, mais dirigés vers un centre commun, que résulte l'ordre public; que c'est l'harmonie de tous les biens particuliers qui forme le bien général.

Que l'homme public sacrifie le bien général à son avidité; que le magistrat prostitue ses jugemens à l'iniquité, que le négociant fonde ses spéculations sur la fraude, que l'artisan quitte le travail pour se livrer à l'oisiveté; on verra la société languir d'abord, et bientôt se dissoudre. La perte des vertus a toujours été le terme de la prospérité des empires. Or, les vertus ne se perdront jamais dans un Etat, où les saintes règles de l'évangile seront observées. Car tout ce que la loi politique impose d'obligations, la loi chrétienne en fait des devoirs religieux. C'est elle, qui inspire aux grands et aux riches la bienfaisance, et aux petits, et aux pauvres la patience; c'est elle qui forme les maîtres à l'humanité, et les serviteurs à l'obéissance; par elle les époux deviennent fidèles, les pères tendres et éclairés sur leurs enfans; et les enfans soumis et respectueux envers leurs parens. Elle inspire la piété à l'Écclésiastique, la justice au magistrat, l'honnêteté au receveur des deniers publics, le goût du travail à l'artisan, à tous l'éloignement du luxe et de la débauche. Que la loi divine soit observée, et toutes les lois de la terre auront leur exécution, sans qu'il soit nécessaire d'employer l'appareil de la torture et du châtiment. On peut donc dire que les crimes se multiplient en raison de l'affaiblissement de la foi. Oui, on peut le dire sans crainte de se tromper, si la religion perdait son empire, dès lors on pourrait s'attendre à voir renaitre tous les maux dont le christianisme a été le remède; et quel serait alors l'état de la société? d'un côté les vices seraient plus audacieux, les excès de tout genre plus multipliés; de l'autre les moyens repressifs et conservateurs ne se trouveraient que dans les lois humaines; or, il faudrait des lois de fer pour enchaîner des peuples sans religion; à la place des autels, il faudrait des cachots; au lieu de pasteurs, des soldats; au lieu de l'évangile, un code de supplices effrayans: un peuple sans religion est un peuple indisciplinable. Allez dans les pays où la religion n'exerce point son empire pacifique; là vous serez assuré de voir régner le plus affreux despotisme; là il ne peut pas exister de véritable liberté: c'est pour les peuples sans foi qu'on fait les tyrans.

Les philosophes de l'antiquité avaient découvert cette vérité par les seules lumières de la raison. Écoutez ce que disait autrefois Socrate: "L'ignominie, et qui renverse la religion, renverse le fondement de toute société humaine." "Cherchez un peuple sans religion, — a dit un auteur Protestant (Hume) — et si vous le trouvez, soyez sûr qu'il ne diffère pas beaucoup de la brute." La religion dit un auteur moderne (M. de Bonald) met

« l'ordre dans la société, parce qu'elle seule donne la raison du pouvoir et du devoir ; et un célèbre orateur Français, (Le comte de Montalembert.) « disait, il n'y a pas longtemps, qu'il n'y a que ceux qui sentent ce qu'on « doit à Dieu, qui peuvent comprendre dans toute son étendue le devoir en- « vers la patrie. Tout le monde connaît ce mot de Rousseau : « Jamais « état ne fut fondé, que la religion ne lui servit de base. » Tant il est vrai, que chez ce philosophe même, tout impie qu'il était, lorsque les passions se calmaient, la vérité reprenait son empire.

Où, tout ce qui peut contribuer au bonheur de l'homme comme individu et comme membre de la société, est le résultat de l'enseignement de la foi. N'est-ce pas la religion, qui a donné à l'Europe, cette belle civilisation qui n'eut pas de modèle dans l'antiquité ? N'est-ce pas la religion qui d'un peuple d'antropophages les plus féroces, fit des hommes doux et humains ? il suffit de connaître ce qui se passa au Paraguay, pour comprendre ce que peut procurer de bonheur la pratique de la vérité et de la foi. Quelques pauvres prêtres, armés du seul glaive de la parole, la croix et l'évangile à la main, pénétrèrent dans des contrées incultes, habitées par des sauvages féroces et intractables, que les armes des Espagnols n'avaient jamais pu dompter ; et par le seul pouvoir de la vertu et de la vérité, ils viennent à bout de les civiliser ; ils en font des chrétiens qui pendant plus d'un siècle ont fait l'admiration de ceux, qui ont vu de près leur police et leurs mœurs. Ils créent au milieu de ces nations sauvages, une république si parfaite, que dans ses rêves les plus brillants, l'imagination ne s'était jamais représenté rien de semblable. On eut dit voir quelques fortunés enfans d'Adam, échappés à la malédiction, qui frappa sa race, jouir en paix de l'innocence et du bonheur qui la suit, dans les délicieux bosquets d'Eden. Dieu voulut qu'au moins une fois, la religion agissant sans obstacle sur un peuple, le formât seule à l'état social, afin de montrer par une grande et incontestable preuve, que dans ses dogmes et ses préceptes, sont renfermées toutes les vérités réellement utiles à l'homme, et toute la félicité, dont sa condition lui permet de jouir ici bas. Chose admirable ! la religion qui semble n'avoir d'objet que la félicité de l'autre vie, fait encore notre bonheur dans celle-ci, dit Montesquieu.

Direz vous que les lois suffisent pour maintenir le bon ordre dans une société ? Mais qui de vous ignore que les lois ne sont violées que parce que le cœur de celui qui les enfreint est dérégulé et corrompu ? Or, qui est-ce qui peut rendre le cœur de l'homme bon et honnête, si ce n'est la religion ? Jésus-Christ n'a-t-il pas dit que c'est du cœur que sortent les vols, les adultères, les meurtres et tous les crimes qui jettent le trouble dans la société ? Il faut donc commencer par régler le cœur de l'homme, avant de voir régner l'ordre et la tranquillité. La loi humaine ne peut attaquer que l'action coupable ; elle n'a aucune prise sur le sentiment, qui en est le principe. La loi arrête le bras, mais elle laisse au cœur toute sa corruption ; elle ne défend que ce qui est criminel, elle ne réprime point ce qui est malhonnête ; même entre les crimes, elle ne punit que ceux, qui troublent la société ; tout ce qui ne nuit pas au prochain, n'est pas de son ressort.

Imaginez un peuple, dont la morale n'aurait d'autre appui que les lois ; Oh ! comme ce peuple serait malheureux ! combien il faudrait que ces lois fussent détaillées pour proscrire tous les délits. Où il n'y aurait que des lois, qui est-ce qui soutiendrait les mœurs ? Les mœurs, plus utiles encore à la société que les lois, peuvent quelque fois les suppléer, mais jamais être suppléées par elles. Où il n'y aurait que des lois, on y verrait tout homme puissant et hardi les braver ; ne se trouve-t-il pas partout des hommes redoutables ou dépositaires même de la loi ? ne se trouve-t-il pas aussi partout des hommes qui savent éluder les lois par la ruse, par la fraude, par les artifices de l'intrigue, ou les détours de la chicane ? n'en avez-vous pas tous les jours sous les yeux de tristes exemples ? Là où il n'y aurait que des lois, le grand intérêt serait, non pas de ne commettre aucun crime, mais de le cacher. Vous savez que tout ce qui peut se soustraire à l'œil de l'homme, méprise sa justice. Donc, la loi civile seule, sera toujours insuffisante dans son autorité, toujours incomplète dans ses préceptes ; il faut qu'un pouvoir étranger et supérieur fasse vouloir ce qu'elle ordonne, et prescrive ce qu'elle n'a pas la force d'ordonner. Qu'en serait-il, par exemple, de la sainteté du serment, base de toute notre législation, et de toutes les décisions judiciaires, sans le sentiment religieux, qui lui donne tous son poids ? La religion est donc un renfort nécessaire à la loi civile et sans laquelle elle devient insuffisante. On peut la comparer la loi à une barrière que l'on opposerait à un torrent ; elle ne peut arrêter que les rochers qu'il roule ; quand ils seront amoncelés, ils finiront par l'entraîner elle-même : la loi divine au contraire, est une digue insurmontable, qui repousse le choc continuel des eaux ; c'est l'ordre que Dieu a donné aux flots de ne pas dépasser le rivage et de s'y briser.

Essayez-vous de contenir les hommes par la force de l'opinion publique ? Je sais que l'opinion publique a un grand prix ; il ne faut pas la dédaigner ; mais seule, elle ne suffit pas plus que la loi. Il faut la conserver comme un des plus puissans mobiles qui nous gouvernent ; mais il ne faut pas l'isoler de la religion ; il faut plutôt l'aider, la perfectionner par les sentimens que la religion inspire. Car cette opinion publique ; isolée de la religion, ne peut rien sur les actions secrètes. L'opinion publique ne peut ni récompenser ni punir que dans une mesure très bornée. L'opinion publique ne voit et ne juge que par les passions de la multitude, qui n'est pas toujours exempte d'erreur.

L'opinion publique ne tient presque jamais compte des efforts, c'est ordinairement sur le succès qu'elle décide du mérite ou du démérite des hommes.

Et lors même que nous trouverions dans l'opinion publique une estime et une gloire, qui nous flatteraient, pouvons nous en jouir toujours ? hélas ! il suffit d'un petit revers, pour perdre tout le prix de cette récompense. Y a-t-il rien de plus inconstant que l'opinion ? ne peut-elle pas dans un instant se tourner contre ceux qu'elle semble favoriser le plus, et précipiter demain dans la boue, ceux qu'elle élève aujourd'hui jusqu'aux nues ?

Notre divin maître a bien voulu nous en fournir un mémorable exemple dans sa propre personne ; il entre dans la ville de Jérusalem aux acclamations de tout un peuple, qui le proclame l'envoyé de Dieu, le fils de David, *Mosanna filio David* ; et quelques jours après, ce même peuple, demande à cris redoublés, qu'il soit crucifié, *crucifige eum*, il lui préfère un meurtrier, un Barabas non hunc *Barrabam* ; voilà ce que c'est que l'opinion publique.

Et puis, quand elle serait plus constante, qu'est-elle cette opinion publique pour la grande masse des citoyens, qui forment le corps d'une nation ou d'une société ? Qu'est-elle pour l'artisan, pour l'homme placé dans les rangs moins élevés, quelle influence aura-t-elle sur lui, puisque souvent il l'ignore, et plus souvent encore il en est ignoré ? Elle n'est donc pas un moyen suffisant, ni en politique ni en morale. Non, non, il y a trop de maux divers semés sur les pas de la vie, trop de secrètes amertumes, et l'opinion publique a trop peu de pouvoir sur les diverses affections de l'âme, pour en calmer seule le dégoût et l'ennui ; il faut quelque chose de plus que l'opinion publique, pour adoucir le malheur ; et ce quelque chose, c'est la religion.

Je le répète donc, l'opinion publique, les lois, les juges et les tribunaux doivent être considérés comme les gardiens et les agens publics de la société ; mais cela ne suffit pas ; il faut de plus et nécessairement un agent secret, et cet agent c'est la religion ; c'est elle, qui pénètre l'homme de toute la présence de Dieu ; qui lui interdit jusqu'à la pensée du vice. Oui, je ne saurais le dire assez ; que la religion soit respectée, et vous verrez les bonnes mœurs, vous verrez la foi publique, vous verrez le bonheur et la paix renaître, et par conséquent la société redevenir florissante ; toutes ces choses vont ensemble et se prêtent un mutuel secours. Mais quand un peuple perd de vue les rapports essentiels qui existent entre la vie présente et la vie à venir, quand il n'a pour but que les avantages de la vie présente, sans se mettre, en peine de son sort éternel, quand il n'est conduit dans ses actions que par le jugement que les hommes en portent ; alors, tous les liens de la morale sont rompus ; il n'existe plus sur la terre que le pouvoir de la force : la vertu si elle ne mène point à la prospérité temporelle, devient moins chère à ceux qui la pratiquent. Si donc un pareil renversement de principes venait à s'introduire, si le sentiment religieux venait à perdre de son prix aux yeux des peuples, on pourrait dire adieu à toute existence sociale ; la licence prendrait la place de la liberté, toutes les idées d'ordre seraient forcées de céder à la violence et à la destruction ; ni les vies, ni les propriétés ne seraient en sûreté, et au milieu de cet étrange bouleversement, ce serait en vain que l'on ferait des lois, que l'on porterait des décrets, que l'on décrèterait des châtimens ; sans cesse inquiets et agités, les citoyens porteraient autour d'eux leurs avides regards ; ils consulteraient la force de leurs bras, et s'ils voyaient quelque espoir de succès, ils ne manqueraient pas d'y recourir, pour abattre tout ce qui leur porterait ombrage. Il faut donc, qu'il y ait une religion, qui protège l'observance de l'ordre et des lois, et qui les rendent respectables aux yeux des peuples ; une religion, qui soit une barrière au despotisme de celui qui commande, et à l'insubordination de celui qui obéit, et qui fasse comprendre aux uns et aux autres, que si dans ce monde, il ne peut pas y avoir dans les états, plus que dans la possession des biens, une égalité parfaite, ces avantages cependant ne sont pas perdus à jamais pour nous, et que nous les retrouverons éminemment dans une seconde patrie.

Vous direz peut-être encore que dans le siècle éclairé où nous vivons, il n'y a pas à craindre tous ces désordres, que l'on redoute, là où la religion ne domine pas ; que l'éducation et la science sont aujourd'hui trop répandues pour ne pas exercer une très grande influence sur les mœurs et la conduite de la société. Vaine espérance ; il en est de l'éducation, de la science, comme des décorations d'un édifice : elles en font l'ornement, mais elle n'en font pas le fondement. Il ne faut jamais l'oublier, car c'est un principe fondamental, l'éducation du peuple doit être fondée sur la religion ; sans elle il ne saurait rien, rien surtout de ce qu'il importe le plus à la société qu'il sache, et à lui de savoir ; car la religion civilise l'homme, elle nourrit le pauvre de vérité, comme elle le nourrit de pain, elle éclaire, elle agrandit son intelligence de telle sorte, que sans elle, même au milieu des établissemens d'éducation, il végéterait dans un féroce abrutissement, cent fois pire que l'état sauvage. Car si l'ignorance a ses vices, le savoir a aussi les siens ? l'esprit a son intempérance comme le cœur, et trop d'instruction peut être un don bien fatal pour celui qui la possède. Ainsi donc, sans être ennemi de l'éducation, je pense qu'il n'est pas avantageux d'étendre trop loin ses bornes ; qu'une bonne éducation élémentaire fondée sur des principes religieux, suffit pour la masse d'une population. La Sainte Ecriture l'a dit, la science enfle l'esprit, *Scientia inflat* ; elle nourrit l'orgueil si elle n'est pas tempérée par un fort sentiment de religion. Je ne saurais donc trop le répéter, surtout à ceux qui semblent n'avoir pour la religion qu'une espèce de compassion, qui ne portent pas leurs regards et leurs desirs au delà du bonheur que procurent les jouissances de la vie présente ; je ne saurais trop leur répéter que sans la religion, ils n'auront pas même ce qu'ils cherchent sur la terre, le repos et la jouissance.

Que devez vous conclure de tout ceci, mes frères ? c'est que la religion

est le véritable et l'unique fondement de la prospérité et du bonheur de la société. Vous en êtes convaincus, j'en suis sûr, et vous le sentez si bien, que vous regarderiez comme un rêve, de vouloir séparer les vertus civiques des vertus religieuses; les fêtes de la patrie, des fêtes de la divinité; et si vos fêtes nationales n'étaient pas en même temps des fêtes religieuses, elles perdraient nécessairement de leur intérêt pour le plus grand nombre, elles manqueraient leur but social, elles seraient sans enthousiasme et sans vie... N'est-ce pas pour témoigner de cette vérité que vous êtes assemblés aujourd'hui dans ce temple? Ce sont ces assemblées religieuses qui contribuent le plus à unir les hommes entre eux; Pourquoi? parce qu'en présence de la divinité, tous les hommes sont égaux, toutes les grandeurs fléchissent devant la seule grandeur. Parce que le pauvre humilie au pied de l'autel, voit à ses côtés le riche qui s'humilie aussi, et qu'alors la distance, qui hors du temple les séparait l'un de l'autre, disparaît, les rapproche, sert à les unir, et inspire à l'un et à l'autre des sentimens de bienveillance et de charité, à l'exemple du Dieu qu'ils viennent adorer, et auprès de qui il n'y a pas d'acceptation de personnes.

Souffrez que je vous le dise, vous surtout, qui par votre position, êtes appelés à guider l'opinion publique, par le poids de votre autorité; vous qui honorez la patrie par vos talens et votre savoir, souffrez que je vous dise que votre devoir est de l'honorer aussi par votre fidélité à la pratique de la religion. Il est essentiel que ceux qui sont à la tête de la société et qui commandent, viennent se mêler souvent dans les temples, avec le peuple qui obéit, pour y reconnaître avec lui le domaine souverain du père commun, des hommes, y participer au même sacrifice, et surtout s'y asseoir à la même table, s'y nourrir du même pain sacré, comme tous les membres d'une même famille s'assieient à la table paternelle. Alors il s'établit un rapport de confiance entre ceux qui gouvernent, et ceux qui sont gouvernés; entre ceux qui dirigent, et ceux qui sont appelés à se laisser conduire; entre l'homme ignorant, et l'homme instruit; entre le législateur et celui qui reçoit la loi; rapport qui fait que l'un et l'autre se soutiennent mutuellement.

Quand un état est ainsi ordonné, il est heureux, il est tranquille; le peuple souffre volontiers la subordination dans laquelle il est placé; mais si au contraire, la religion n'est ni respectée ni pratiquée par les chefs, si elle est laissée aux classes basses ou moyennes, et que les riches la regardent comme au-dessous d'eux, si le peuple s'aperçoit que ceux qui sont appelés à le diriger ne croient plus à l'ancienne fraternité; si l'un ne les voit plus prosternés et anéantis avec lui en présence du même Dieu, devant les mêmes autels; lorsqu'il n'a plus avec eux d'autres rapports que ceux des services et des devoirs, et qu'il reconnaît qu'on n'y met plus d'autre prix que celui du métal, qui en est le salaire; alors ce peuple fait un retour amer et profond sur lui-même, il s'indigne de n'être plus que la bête de somme de la société, il rongé avec désespoir le frein de la contrainte, il profite du premier moment favorable, qui se présente, pour forcer à ramper avec lui dans la poussière, et à redevenir ses égaux dans la société, ceux qui n'ont pas voulu l'être dans la religion.

Ainsi, voulez-vous rendre le peuple bon et heureux, autant qu'on peut l'être dans ce monde? rendez-le religieux, mais souvenez-vous qu'il ne le sera qu'autant que ceux qui sont à sa tête, seront religieux eux-mêmes.

J'ajouterai en terminant, rendez-le sobre. Je vois écrit sur une de vos bandières : *rendre le peuple meilleur*. C'est bien, mais je suis parfaitement convaincu qu'il ne peut y avoir d'amélioration praticable et efficace sans la sobriété et la tempérance. Tout le monde sait que la tempérance est la mère de l'industrie et de l'économie, qu'avec cette vertu, notre population laborieuse et intelligente ne peut pas manquer de prospérer, comme elle ne peut manquer de se dégrader par l'effet du vice qui lui est opposé. Vous devez donc aussi encourager l'association de tempérance, qui célèbre aussi aujourd'hui la fête de St. Jean-Baptiste comme celle de son principal patron. Mais comment encourageriez-vous la tempérance? Encore une fois, par votre exemple encore plus que par vos paroles; et ensuite en n'employant soit à votre service, soit dans vos ateliers que des hommes appartenant à cette société. Par ce moyen, vous serez servi plus fidèlement, et vous procurerez le bien de ceux que vous aurez pour ainsi dire forcés à entrer dans la société de tempérance. C'est là un esprit d'association vraiment patriotique, et dont les heureux effets sont notoires. Loin de nous ces associations mystérieuses, qui s'enveloppent d'un secret impénétrable, que la religion condamne et anathématise, précisément à cause de ce secret, parce qu'elle sait qu'il n'y a que le méchant qui craint la lumière. Il n'en est pas ainsi des associations de la tempérance, ni de celle de St. Jean-Baptiste. Leur but est public, leurs moyens sont connus; on ne peut donc que louer ceux qui s'y enrôlent.

Nous entendons souvent dire qu'il faut savoir se mettre à la hauteur des circonstances, qu'il faut marcher avec son siècle; et bien, cette association de tempérance n'est-elle pas l'œuvre de notre siècle? N'a-t-elle pas régénéré de nos jours tout le peuple chez qui elle a pris naissance? Le propagateur, l'apôtre de cette association, n'est-il pas à juste titre regardé comme un des grands bienfaiteurs de son pays et de l'humanité entière?

Il faut, dites-vous, marcher avec le siècle, — cette maxime est vraie sous plus d'un rapport, mais si on l'applique sans discernement, elle peut devenir bien funeste, et nous précipiter dans l'abîme. Oui, marchons avec le siècle, j'y consens, dans les choses que le tems fait naître et mourir, qui son abandonnées aux recherches et aux combinaisons de l'esprit humain. Ainsi, lorsque de brillantes découvertes auront agrandi le domaine des connais-

ces, jeté plus de lumières sur diverses branches des sciences; ainsi, lorsque le progrès des arts, de l'industrie du commerce, auront amené de nouvelles relations de peuple à peuple, et comme donné au monde une face nouvelle et inconnue auparavant, marchons avec le siècle, j'y consens. Mais, que des doctrines perverses, se cachant sous les noms spécieux de tolérance et de libéralité, s'efforcent de saper les fondemens de la foi; qu'on se croie philosophe, précisément parce qu'on n'est pas chrétien; qu'on appelle lumière ce qui n'est que ténèbres; alors marcher avec le siècle, ce n'est pas sagesse, c'est imprudence, c'est fatalité. C'est ici que le ministre des autels, que le magistrat, que le père de famille doivent former une sainte ligue pour s'opposer au funeste torrent du siècle.

Ah! mes frères, la pente au mal est si rapide, l'homme est si impatient de tout joug que si ceux qui par leurs lumières, leur capacité, leur position, sont à la tête de la société, ne défendent pas les saines doctrines, les bons principes, ceux de l'évangile, bientôt la société toute entière tombera dans le trouble. Alors Dieu permettra qu'en punition de notre infidélité à la religion sainte que nous professons, nous tombions au pouvoir de ceux qui en veulent à notre foi amant qu'à notre nationalité. Je pourrais dire, qui n'en veulent à notre nationalité qu'à cause de notre foi.

Lorsque le roi des Assyriens envoya Holopherne pour assiéger et saccager Bétulie, ce général orgueilleux, irrité de ce que les juifs osaient lui résister, entra dans une grande colère, et jura de les exterminer. Alors, Achior, général des Amonites, lui adressa la parole, et lui dit: Prince, le dieu des juifs est puissant, et il protège ce peuple d'une manière admirable, lorsqu'il le sert fidèlement; si donc vous voulez combattre avec succès, informez vous si ce peuple n'a pas irrité son dieu par quelque offense. alors vous pouvez espérer de le vaincre; si au contraire, il lui a été fidèle, il sera invincible. Mes frères, nous en pouvons dire autant de nous; soyons fidèles à Dieu, accomplissons bien ses préceptes, et nous vaincrons les ennemis, non seulement de notre bien-être et de nos intérêts matériels, mais surtout nous vaincrons les ennemis de notre salut; et cette victoire nous mettra en possession du bonheur éternel. — Amen.

BILL D'ÉDUCATION.

Acte pour abroger certaines dispositions y mentionnées, et pour pourvoir d'une manière plus efficace à l'Instruction Élémentaire dans le Bas-Canada.

(9 juin 1846.)

ATTENDU que l'établissement d'écoles communes pour l'instruction de la jeunesse est d'une importance majeure, et qu'il est nécessaire d'établir des fonds plus amples et moins précaires que ci-devant, et d'adopter des mesures et des dispositions législatives plus efficaces pour le Bas-Canada, en les substituant à celles actuellement en force à cet effet: qu'il soit en conséquence statué par la Très-Excellente Majesté de la Reine, par et de l'avis et consentement du conseil législatif et de l'assemblée législative de la province du Canada, constitués et assemblés en vertu et sous l'autorité d'un acte dans le parlement du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, intitulé: *Acte pour réunir les provinces du Haut et du Bas-Canada, et pour le gouvernement du Canada*, et il est par ces présentes statué par la dite autorité, que depuis et à compter de la passation du présent acte, il y aura dans chacune des cités de Québec et de Montréal et dans chaque municipalité, ville ou village du Bas-Canada, une ou plusieurs écoles communes pour l'instruction élémentaire de la jeunesse, sous la régie de commissaires d'écoles, en la manière ci-après établie.

II. Et qu'il soit statué, que chaque municipalité existante au moment de la passation de cet acte ou qui en vertu de la loi pourra être établie ci-après, formera une municipalité pour les fins de cet acte: Pourvu néanmoins que les habitans de toute municipalité de ville ou de village autre que la municipalité des Trois-Rivières, seront pour les fins de cet acte soumis à la juridiction des commissaires d'écoles, élus pour la municipalité dont la ville ou village fait ou faisait partie auparavant, et auront droit de voter à l'élection de tels commissaires d'écoles.

III. Et soit statué, qu'aucun défaut d'élire aucun officier quelconque, ou défaut de cotisation ou de prélèvement d'icelle, ne sera entendu empêcher l'effet d'aucune des dispositions de cet acte, lesquelles seront mises à exécution par le gouverneur en conseil, par l'entremise du surintendant des écoles ci-après nommé et des commissaires d'écoles, cotiseurs, collecteurs, instituteurs et autres fonctionnaires qui seront nécessaires suivant le vrai sens et intention de cet acte; lesquels commissaires seront nommés par le gouverneur en conseil, à la réquisition du surintendant des écoles, et auront droit de nommer les cotiseurs, collecteurs, directeurs et autres fonctionnaires; lesquels, tous et chacun en sa qualité, auront tous les droits, pouvoirs et autorité qu'auraient eus en vertu de cet acte les personnes qui auraient dû être élues ou agir sous les mêmes noms d'office ou avec des fonctions analogues, et seront soumis aux mêmes devoirs et pénalités.

IV. Et qu'il soit statué, que depuis et après la passation de cet acte, il sera tenu chaque année, le premier Lundi de Juillet, une assemblée générale de tous les propriétaires de bien-fonds et habitans tenant feu et lieu, de chaque municipalité; laquelle assemblée, si elle est la première qui doit avoir lieu dans la municipalité pour l'élection d'un corps de commissaires d'écoles sera convoquée par le plus ancien juge de paix, ou à son défaut par tout autre juge de paix, y résidant, et à leur défaut par trois des propriétaires

de bien-fonds, par avis public donné huit jours d'avance à la porte des églises ou places de culte public, et s'il n'y a pas d'église ou de place de culte public, alors avis affiché à deux des lieux les plus publics de telle municipalité; laquelle assemblée sera présidée par le plus ancien juge de paix présent, ou à son défaut par toute personne que telle assemblée appellera à la présider, et qu'en suite l'assemblée générale annuelle pour l'élection des commissaires d'écoles sera présidée par un des anciens commissaires d'écoles en exercice, pourvu qu'il ne soit pas ministre du culte religieux; et si deux commissaires alors présents sont en charge depuis la même date, alors le plus âgé présidera; si néanmoins, pour quelque cause que ce soit, telle assemblée générale n'avait pu avoir lieu le premier Lundi de Juillet, et qu'en conséquence l'élection n'eût pu être faite, telle assemblée pourra être tenue, et l'élection avoir lieu, aucun des Lundis suivants du même mois: Pourvu que si telle élection eût commencé tel premier ou autre Lundi de Juillet n'a pu être finie le même jour, elle sera continuée le lendemain et le surlendemain, s'il est nécessaire, et pas plus longtemps: Pourvu que pour la présente année, les élections qui devront avoir lieu en conformité du présent acte, pourront être faites en aucun temps avant le premier Octobre prochain: et pourvu aussi que le temps de la tenue de ces assemblées sera depuis dix heures du matin jusqu'à cinq de l'après-midi.

V. Et qu'il soit statué, qu'à telle assemblée les personnes dûment qualifiées pour y voter éliront cinq commissaires d'écoles, ou éliront le nombre de commissaires requis pour remplir les vacances causées par sortie de charge de tels des commissaires actuels qui pourroit sortir de charge, tel qu'établi dans les présentes.

VI. Et qu'il soit statué, qu'en cas de contestation pour le choix des dits commissaires d'écoles, trois électeurs présents auront droit de demander un poll, lequel devra être tenu suivant les règles établies dans tel acte qui sera alors en force pour l'élection de conseillers municipaux; et toutes contestations sur la légalité des dites élections, et des fonctions et pouvoirs assumés par les commissaires d'écoles, ou aucun d'eux, et leurs officiers et toutes personnes se prétendant tels commissaires ou officiers, seront portées, par toutes personnes ayant autorité comme visiteur ou autrement sur les écoles du lieu ou par tout contribuable à icelles, par une requête libellée, dont copie aura été signifiée aux parties intéressées, devant la cour du banc de la Reine pour le district siègeant en terme supérieur ou inférieur, ou devant la cour de circuit la plus près, et y seront jugées sommairement sur la preuve qui sera faite.

VII. Et qu'il soit statué, que les commissaires d'école élus à l'assemblée générale ou nommés par le gouverneur ou par le surintendant des écoles comme susdit, seront en charge pendant trois ans, excepté qu'après la première élection ou nomination d'un bureau de commissaires, deux d'entr'eux, (à être désignés par le sort) sortiront de charge à la fin d'une année, et deux autres désignés de la même manière sortiront à la fin de deux années, et celui qui restera, à la fin de la troisième année; et le président sera comme tous les autres commissaires d'écoles sujet à sortir, s'il est ainsi désigné par le sort, et tels commissaires sortant de charge seront remplacés par élection à l'assemblée générale, ou bien nommés par le gouverneur.

VIII. Et qu'il soit statué, qu'aucun commissaire d'écoles ne sera instituteur d'aucune école dans sa municipalité.

IX. Et qu'il soit statué que les commissaires d'écoles en office au moment de la passation de cet acte, continueront d'agir comme tels, jusqu'à ce qu'ils soient remplacés, par d'autres, conformément aux dispositions de cet acte; mais ils pourront être réélus de leur consentement: pourvu néanmoins, que dans les municipalités où il y a maintenant plus de cinq commissaires élus, les dits commissaires, pour ce assemblés, dans le cours de Juillet prochain, désigneront par le sort les commissaires qui devront sortir de charge outre ceux désignés par la clause précédente de cet acte, de manière que le nombre des anciens commissaires élus ou nommés comme susdit soit alors réduit à trois.

X. Et comme depuis la passation du dernier acte pour pourvoir plus efficacement à l'instruction élémentaire, plusieurs élections de commissaires et de syndics d'écoles ont été faites sans toutes les formalités requises par le dit acte ou hors le temps fixé; soit statué, que tous procédés des dits commissaires ou syndics d'écoles antérieurs à la passation de cet acte seront considérés comme si les dits commissaires ou syndics d'écoles avaient été élus légalement, et qu'ils seront apaisés à agir comme tels respectivement jusqu'à ce qu'ils soient remplacés de la manière pourvue par cet acte: pourvu que les commissaires ou syndics d'écoles ainsi élus n'aient pas été remplacés par d'autres de la nomination du gouverneur ou du surintendant des écoles: pourvu que rien de contenu dans cet acte ne nuise en rien aux droits de tous commissaires d'écoles qui lors de la passation du présent acte pourront être en litige.

XI. Et qu'il soit statué, que le président de toute assemblée générale fera, sous huit jours après icelle, rapport des procédés de telle assemblée au surintendant des écoles, et lui transmettra une liste des personnes élues commissaires à icelle, sous une pénalité de vingt-cinq schellings.

XII. Et qu'il soit statué, que dans les municipalités où l'élection des commissaires d'écoles n'aura pas eu lieu, au temps prescrit par cet acte, le surintendant des écoles en nommera d'office ainsi qu'un secrétaire-trésorier, sur un ordre du gouverneur en conseil à cet effet.

XIII. Pourvu toujours et qu'il soit statué, que dans les quinze jours qui suivront l'époque où telle élection aurait dû se faire, les commissaires d'é-

coles pour l'année précédente, trois des visiteurs d'écoles, les marguilliers l'ancien (*elder*) le chef de section (*class leader*) ou les syndics des différentes dénominations religieuses, alors en charge, et le curé ou ministre de la congrégation la plus nombreuse, pourront s'assembler et soumettre au surintendant des écoles les noms d'autant de personnes pour être commissaires d'écoles qu'il est prescrit par cet acte; et après l'approbation du surintendant communiquée au président de telle assemblée, ces personnes seront commissaires d'écoles pour les fins de cet acte.

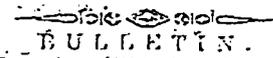
XIV. Et qu'il soit statué, que dans les cas de vacance dans la charge d'un ou de plusieurs des commissaires d'écoles, par absence permanente de la paroisse, par mort, ou par maladie rendant tel commissaire d'écoles incapable d'agir, il sera remplacé par les électeurs de la localité convoqués à cet effet par le président, ou président temporaire pour le temps, des commissaires d'écoles, et par lui présidés ou à son défaut présidés par un des commissaires d'écoles désigné par lui.

XV. Et qu'il soit statué, qu'aucun commissaire d'école ne pourra être réélu comme tel sans son consentement durant les quatre années qui suivront immédiatement sa sortie de charge.

XVI. Et qu'il soit statué, que les commissaires d'écoles s'assembleront le premier lundi après leur nomination, ou après la sigification de leur élection pour élire un président, et un secrétaire-trésorier, lequel sera tenu de donner aux dits commissaires un cautionnement suffisant, lui-même pour moitié, et deux autres cautions chacune pour un quart de la somme provenant du fonds local et du fonds général des écoles, mise à leur disposition pour le soutien des écoles de leur localité; et dans le cas d'absence permanente ou temporaire du dit président, les commissaires d'écoles assembleront nommeront un d'entre eux pour président temporaire, lequel alors sera réélu des mêmes pouvoirs et attributions que le président ordinaire. *A continuer.*

Les paresseux ont toujours envie de faire quelque chose.

VANVENEGUES.



BULLETIN.

Bill d'éducation etc.—Exercices littéraires du collège de L'Assomption.—Spoliations.—Annonces obituaires du Tatlet.—Un famine en Irlande.—Dépravation des mœurs à Van-Diemen.—Traité de Lahore.—Anecdote.—Incendie de St. Jean de Terre-neuve.

Nous sommes redevables à la politesse de M. le Surintendant des Ecoles d'une copie du bill d'éducation. Nous commençons aujourd'hui à en donner la publication, et nous y ajouterons la circulaire, que ce zélé et véritable ami de la jeunesse, a bien voulu en donner pour expliquer le texte de la loi.

—Nous avons lu attentivement ces documents. Nous regrettons que nos législateurs aient paralysé en grande partie l'influence que le clergé pourrait et devrait exercer sur l'enseignement élémentaire. Car l'art. 41 en statuant qu'on ne pourra être élu commissaire d'écoles, à moins que l'on ne possède du bien pour la valeur de deux cent cinquante livres couant après paiement et déduction des dettes, exclut par là le très grand nombre des curés de ce diocèse dont très peu ont des propriétés foncières, et dont le plus grand nombre n'ont pas un mobilier qui puisse les qualifier pour cette place, vu surtout qu'il a fallu à bon nombre d'entr'eux s'endetter pour les dépenses courantes de leurs maisons, et pour leurs bonnes œuvres, pendant ces dernières années, afin de ménager leurs paroissiens, dont ils ont partagé la misère pendant ces années de famine.

En outre, tous les curés n'ont été jusqu'ici commissaires qu'en vertu du bill qui est expiré, et nullement par la voie ordinaire de l'élection. Il s'ensuit à notre avis, qu'aucun d'eux n'est aujourd'hui commissaire de fait, et par conséquent, qu'aucun n'a le droit de tirer au sort pour demeurer en place avec les commissaires élus par le peuple.

Tous devraient donc être soumis, à la prochaine élection, aux suffrages du peuple; mais très peu sont qualifiés comme nous venons de le voir. Dans ce cas ne conviendrait-il pas que le petit nombre de ceux qui sont éligibles ne le fussent pas, afin de prévenir certains inconvénients qu'il n'est pas à propos de détailler ici.

Quoiqu'il en soit nous avons la ferme confiance que le clergé n'en sera pas moins zélé à procurer au peuple confié à ses soins une éducation soignée et religieuse; et nous formons des vœux ardents pour que son action soit aussi efficace que ci-devant. Le clergé a mission et grâce pour cette œuvre; le Ciel la lui a donnée.

D'ailleurs nous croyons que si le bill permanent, qui va désormais diriger notre éducation élémentaire, donne aux pasteurs l'exclusion de la charge de commissaires, il ne faut l'attribuer à aucune vue hostile. Nous n'avons pas besoin d'inviter nos confrères à passer l'éponge sur tout cela, et à se montrer toujours les zélés propagateurs de l'éducation; car nous connaissons son généreux dévouement à cette cause sacrée. D'ailleurs, en visitant les écoles,

et en mettant entre les mains des enfans de bons livres les curés pourront assurer si la foi et la morale sont en sûreté.

— Comme nous consacrons une partie de notre feuille à la reproduction du sermon de M. le grand-vicaire Hudon ; il nous devient impossible de publier les morceaux de la *Minerve* et de l'*Aurore*, sur la fête nationale, comme nous l'avons promis à nos lecteurs. Quant au discours de M. le grand-vicaire, nous ne pouvons rien en dire de mieux, que ce qu'en ont déjà dit les différens journaux de cette ville. Nous applaudissons à la pensée de l'éditeur de l'*Album* de la *Revue Canadienne*, de l'avoir inséré dans son estimable pamphlet pour *meilleure conservation*. On pourrait peut-être désirer de le voir imprimé, en un petit volume de *luxé*, pour le faire entrer comme *Kiepsake* sur les tables ornées de livres, que l'on trouve dans les salons d'un grand nombre de particuliers ; et avec une reliure plus médiocre, il conviendrait bien comme prix dans les écoles. Nous ne voulons point blesser l'humilité de M. le grand-vicaire, mais comme les principes, qui sont contenus dans son discours, ne vieillissent jamais, et qu'ils sont un trésor public, on doit prendre tous les moyens possibles de les conserver. Un jour ils pourront devenir utiles à ceux qui sans ces précautions auraient pu les oublier, ou peut-être même, n'en avoir jamais entendu parler.

— Les exercices littéraires du collège de l'Assomption auront lieu les 20 et 21 juillet en trois séances ; la première le lundi matin à 8 heures, la seconde à 1½ P. M., la troisième le mardi matin à 8 heures. Le tout se terminera par la distribution solennelle des prix. Les parens des élèves et les amis de l'éducation sont priés d'y assister.

— Le gouvernement d'Argovie après avoir spolié huit maisons religieuses, convoite aussi les biens du chapitre de Baden, et se prépare à mettre la main dessus, comme M. Tascheran s'est exprimé dans la chambre française. Mais les chanoines de Baden viennent d'adresser à la diète une nouvelle pétition, dans laquelle ils montrent que leurs droits reposent sur les titres les plus incontestables et sur les lois les plus formelles.

On nous demande souvent comment il se fait que, dans toutes les contrées de l'Europe, les protestans sont plus riches que les catholiques. Si l'on veut que nous répondions à cette question, qu'on réponde d'abord à celle-ci : Si les protestans restituaient ce qu'ils ont enlevé aux catholiques en Suisse, en Allemagne, en Angleterre, de quel côté se trouveraient les richesses ?

— Nous remarquons dans le *Tablet* une manière bien religieuse d'annoncer les décès, nous donnons pour exemple les deux suivans :

« De votre charité priez pour le repos de l'âme de dame Sarah Pointer, épouse de défunt John Pointer, frère du défunt très-révérend docteur, vicaire apostolique de Londres.

« De votre charité priez pour le repos de l'âme de John McKenzie, écrl., H. P., 9^e régiment, converti depuis peu à la foi, mort âgé de 66 ans. »

De cette manière on ne court point risque de faire sur les morts des éloges que souvent les vivans démentent, et en outre on prie pour les défunts, ce qui leur est plus avantageux.

— La famine en Irlande va toujours croissant. Le maïs (bled d'Inde) se vendait £15 la tonne à Nenagh ; les pommes de terre 11 schelings le quart. Les personnes les plus robustes ont pu trouver du travail au commencement des travaux des champs ; mais cela n'a duré qu'un mois. Que le gouvernement y fasse attention, dit le *Tablet* ; on voit l'intention des grands propriétaires ; si on ne les arrête, les conséquences en seront des plus terribles.

A Meath, Mme. Mockler, dame honnête et aimable, veuve du capt. Mockler dont la mort a été pleurée par tous ceux qui le connaissaient, possède un domaine dans les environs de Trim. Un homme respectable et d'une justice éprouvée M. John King avait loué ce terrain. Son bail étant expiré il s'est adressé à Mme. Mockler qui lui a dit qu'elle ne voulait pas avoir d'autre fermier que lui et qu'il pouvait s'en aller immédiatement prendre possession de la ferme ; mais M. Allen qui est agent de Mme. Mockler et secrétaire du grand juré, s'était déjà emparé de 20 acres choisis, et les avait loués à un officier public, nommé même le *pay-master* de la police. Où ces cruautés et ces injustices là, iront-elles aboutir ?

— Le *Tablet* de Londres rapporte ce que dit un correspondant du *Times* sur l'enfer terrestre de la Terre de Van-Diemen. Il y a, dit-il, 34,000 condamnés hommes et femmes, et 27,000 personnes libres, dont le plus grand

nombre étaient aussi des condamnés. Les hommes qui subissent encore leur condamnation sont repartis sur l'île en bandes de 350 à 300. Il en est à peu près de même pour les femmes. Chaque condamné doit rester au moins un an dans cette troupe de bandits ; ensuite que s'il ne connaissait pas le crime auparavant, au bout de douze mois d'école dans ce repaire de toute iniquité, il en sort un infâme dégradé, ayant acquis un vaste magasin de connaissances infernales, qu'il dissémine en maître à la population libre. De cette manière 2,000 pédagogues du crime sont tous les ans répandus parmi cette population qui va toujours en décroissant ; car en conséquence des gagés peu élevés qu'on donne à ceux qui sont libres, ces nouveaux affranchis s'emparent de toutes les places de domestiques et de cultivateurs, et les autres s'éloignent dans l'île. En 1845, pas moins de 2,000 de ces derniers ont abandonné la colonie, et les derniers rapports disent que cette émigration augmente de plus en plus. Les conséquences en seront des plus terribles pour les bonnes mœurs, car tous les ans il n'arrive pas moins de 4,000 nouveaux condamnés ; et comme au contraire la population libre est peu nombreuse, il s'ensuit qu'un grand nombre de citoyens sont obligés de prendre pour domestiques des femmes du caractère le plus dépravé et des hommes endurcis dans tous les crimes, et ce malheureux contact va finir, par détruire la reste de pureté et d'innocence qui pouvait encore se trouver dans l'âge le plus tendre. A Van-Diemen, l'éducation dans le crime commence au berceau. Dès l'instant que l'intelligence commence à se former, de pauvres enfans reçoivent les leçons de ces domestiques qui sont devenus leurs instructeurs dans le mal. On peut juger de là ce que doit être la jeunesse de ce malheureux pays et quel sera son avenir.

— Le *Bombay-Times* publie le texte complet du traité conclu entre les Anglais et le gouvernement de Lahore. Ce traité, dont on connaît déjà la teneur sommaire, renferme quelques clauses dont il n'a pas encore été fait mention. Indépendamment de tout le territoire compris entre la Bedja et le Sutledje, le maharajah cède à la compagnie des Indes, en compensation d'une partie de l'indemnité pécuniaire qu'il est hors d'état de payer, les provinces de Cachemire et de Hazarat, comprises entre la Bedja et l'Indus. Une bonne partie de ces deux provinces est érigée en apanage indépendant au profit de Goulab-Sing, en considération de sa neutralité, et de ce qu'il a payé presque toute la portion de l'indemnité que le maharajah n'a pu acquitter.

La création de cette nouvelle principauté est assurément, au point de vue anglais, un acte de bonne politique, d'autant plus qu'une autre clause du traité porte que toute litige entre le maharajah et Goulab-Sing sera déferée à l'arbitrage de l'Angleterre, et que le maharajah s'engage à exécuter la décision de l'arbitrage, *quelle qu'elle soit*. Jamais souveraineté ne fut plus dérisoire que ne le sera celle du maharajah dans ces nouvelles conditions.

— Le *Miscellany* des Etats-Unis rapporte une anecdote qui peut se traduire ainsi : — Mon cher monsieur, prêtez moi donc votre gazette ; c'est seulement pour la lire, je vous la remettrai aussitôt. — Mais mon bon ami, cette gazette n'a été faite que pour la lire, et elle a été imprimée à grands frais ; si vous voulez la lire, contribuez donc au moins aux frais de l'impression.

— Nous venons d'apprendre la confirmation du terrible incendie de St. Jean de Terre-Neuve. Le feu se déclara le 16 juin vers 8½ heures du matin et il ne finit ses ravages que vers 7 heures du soir. On compte que les deux tiers de la ville ont été consumés, et que la perte s'élève à un million de livres sterling. Deux rues ayant chacune un mille de long ont disparu. L'église de St. Jean et la cathédrale anglaise, la cour de justice, la prison, les chambres du commerce, l'office de l'assurance marine, le musée d'agriculture, la banque *British North America*, tous les magasins excepté un, sont brûlés jusqu'aux fondations. La chapelle de la congrégation, l'église catholique et la résidence de l'évêque ont été sauvées. Le couvent et les écoles des sœurs sont brûlés. Douze mille personnes se trouvent sans logis.

On dit qu'il y a eu trois personnes de tuées ; deux artilleurs en faisant sauter la maison de E. et N. Stabb, et un vieillard qui avait réussi à sauver son lit et quelques autres effets, mais qui tomba mort en arrivant dans le lieu où il croyait se mettre en sûreté. On fait des assemblées à Halifax en faveur de ces pauvres malheureux dont la calamité sera sans doute partagée par toutes les classes de la province. — La législature sera immédiatement assemblée par ordre du gouverneur, qui jusqu'à ce temps, a prohibé toute exportation de vivres.

NOUVELLES RELIGIEUSES.

AUTRICHE.

—L'Autriche s'alarme des manifestations qui ont eu lieu en France en faveur de la Pologne. La *Gazette des Postes*, journal allemand qui est à la dévotion du cabinet autrichien, a un article d'injures contre le discours prononcé à la chambre des Pairs par M. de Montalembert pour la cause polonaise ; mais ce qui provoque surtout le courroux de la feuille allemande, c'est la visite faite au prince Czartorisky par Mgr. l'Archevêque de Paris. Cette visite paraît à la *Gazette des Postes* une manifestation tellement révolutionnaire, qu'elle se bousille de colère tant qu'elle peut, pour la réprouver et la maudire. Ces fureurs du cabinet autrichien prouvent qu'il n'est pas aussi rassuré qu'il affecte de le paraître, et que ses journaux cherchent à tromper le public quand ils disent que l'insurrection est terminée.

ILES MARQUISES.

—Une lettre écrite l'année dernière par M. l'abbé Heurtel, missionnaire aux îles Marquises, fait connaître combien sont consolans les progrès de la religion parmi les Indigènes. L'île d'Havaï dont est chargé ce zélé missionnaire, a cent vingt-huit lieues de circonférence, et il n'a que deux prêtres avec lui pour desservir cette étendue de pays. Malgré leur petit nombre, ces trois prêtres ont obtenu des succès merveilleux. Il ne se trouvait pas un seul catholique dans toute l'île, en 1840 lorsque M. Heurtel y arriva ; aujourd'hui, on en compte plus de sept mille. Il en serait de même dans toutes les îles de l'Océanie où les missionnaires ont pénétré, si leurs efforts n'avaient pas été entravés par la malice et la jalousie des protestans.

COLOGNE.

—Mgr Jacques Hiliani, archevêque de Damas, étant arrivé à Cologne pendant la semaine sainte, y a été accueilli avec la plus touchante hospitalité par le digne archevêque du diocèse, qui pour manifester aux yeux de tous l'unité de communion entre tous les membres de la sainte Eglise apostolique romaine, l'a solennellement introduit dans sa métropole, revêtu des ornemens pontificaux de l'Eglise catholique orientale. Le jour de Pâque, à huit heures du matin, le vénérable prélat y a célébré les saints mystères suivant le rite syriaque de saint Ephrem. Ce religieux spectacle a vivement impressionné les protestans aussi bien que les catholiques, qui étaient accourus en foule pour en être les témoins.

NOUVELLES POLITIQUES

CANADA.

—Une lettre écrite de la Baie des Chaleurs à un monsieur de cette ville, apprend que le voisinage immédiat de cette baie, a été la proie de l'incendie qui s'est propagé dans les terres, à peu près le même tems qu'a eu lieu l'embarquement du Saguenay. La Nouvelle, est le nom de cette place, et 15 bâtimens y ont été consumés. M. Bugeant, auteur de la lettre en question, a eu les mains brûlées ; son épouse qui était enceinte, fut frappée d'épouvante, et elle dut mourir quelques heures après. Le feu avait passé à Miscon, au sud de la Baie des Chaleurs. Bathurst n'avait pas été épargné. Les pompes du gouvernement, tant le feu courrait vite, avaient été abandonnées sur le chemin à Ristigouche. On dit aussi que, dans le haut de cette place, à l'endroit dit *Flat Lanes*, de 20 à 30 bâtimens étaient réduits en cendres. A Pointe à la Garde, Ristigouche, l'élément destructeur avait fait un monceau de ruines des établissemens d'un monsieur Sunderland, constructeur de vaisseaux. Les mille bruits qui courraient à la Baie des Chaleurs, portaient que l'incendie se répandait d'une manière effrayante dans le nord. C'est la deuxième lettre qui nous vient d'en bas, et toutes deux s'accordent dans le détail de ces malheurs.

FRANCE.

—Un affreux malheur a mis hier en émoi le quartier de la Chaussée-d'Antin. Voici des détails transmis par un témoin oculaire :

La rue Mogador, située entre les rues Saint-Nicolas et Neuve-des-Mathurins, est une voie nouvellement ouverte, qui se couvre de belles constructions. Deux vieilles maisons étaient encore debout, et l'une d'elles s'est abîmée hier, à sept heures et demi, avec un fracas épouvantable. Les secours ont été aussi empressés qu'on pouvait l'espérer en pareille circonstance. Tout le monde s'est mis sur-le-champ à l'œuvre pour opérer le sauvetage des familles englouties vivantes. La circulation a été interdite toute la journée.

La première victime qu'on a enlevée des décombres était une femme ne donnant plus aucun signe de vie. D'autres étaient vivantes, mais trois ont succombé : l'une peu d'instans après la délivrance, es deux autres dans l'après-midi. Une quatrième personne, long-tems ensevelie sous les ruines, est dans un état fort alarmant. Un enfant de quinze jours, au maillot, n'avait reçu aucune contusion. Trois aussi ont été retrouvés ; deux étaient morts, et le troisième couvert de sang et tout meurtri. Quant aux blessés, ils inspirent des craintes moins vives, mais les plaies n'en sont pas moins affreuses, et d'une gravité telle que l'amputation sera pour beaucoup nécessaire. Le nombre des victimes n'est pas encore fixé. On pense que les fouilles continueront jusqu'à demain.

La maison qui s'est écroulée est vieille et mal construite ; la démolition de la maison voisine l'avait privée d'un appui. Les déblaiemens nécessaires qui ont abaissé le sol de la rue, ont affaibli ses fondemens, et un éboulement rapide en est résulté. C'est un terrible avertissement pour l'autorité, et nous ne saurions réclamer avec trop d'instance auprès d'elle pour

qu'on prenne à l'avenir toutes les mesures de précaution, si impérieusement exigées par l'humanité, afin de prévenir le retour de pareilles catastrophes.

SUISSE.

—Nous recevons de Sion, dans le Valais, la lettre suivante :

« L'assassinat est de nouveau à l'ordre du jour dans ce malheureux pays, et la victime appartient encore au parti libéral.

« On vient de trouver sur les grèves du Rhône le corps de Mile Joris, sœur d'un membre de la Jeune-Suisse, exilé depuis 1844. Le cadavre de cette jeune fille était couvert de coups de couteau. On ne doute pas qu'elle n'ait expié, par une mort affreuse, le crime d'être restée fidèle à la croyance politique de son frère.

M. le docteur Clavaz, de Martigny, plus heureux que Mile Joris, a échappé à une tentative d'assassinat.

« Il y a peu de temps, au milieu de la nuit, il entend du bruit à sa porte ; il s'informe quelle en est la cause, et on lui répond d'une voix déguisée, qu'on l'attend chez un malade ; mais ces visiteurs nocturnes nommèrent une personne inconnue à M. Clavaz, qui répondit qu'il n'irait que le lendemain ; alors on essaya d'enfoncer la porte, et un nouveau crime serait sans doute à déclarer, si l'arrivée des domestiques de la maison n'eût mis en fuite les malfaiteurs.

NOUVELLES STATISTIQUES.

Longueur de la vie humaine.—Le tems, nous devons le reconnaître, reste immobile au milieu des divisions que nous lui avons faites. Les époques que nous regardons comme les plus éloignées ne sont pour lui que de l'activité ; en y réfléchissant un peu, ces époques ne sont pas si loin de nous qu'on pense généralement. Ainsi, en prenant l'une des plus courtes divisions du tems, une minute, on reste tout surpris en le calculant, qu'aujourd'hui il n'y ait pas un milliard de minutes que le Christ est mort, beaucoup moins de minutes que le budget d'Angleterre ne compte de schellings.

Homère avec ses 3,000 ans ne compte, pour arriver jusqu'à nous, qu'un milliard 576 millions de minutes. Nous ne sommes séparés du Christ que par la vie de 37 hommes de 50 ans, ou de celle de 18 centenaires. En appliquant cette nouvelle mesure de tems à la création du monde, il n'y aurait depuis Adam jusqu'à nous que la vie d'un peu moins de 117 hommes de 50 ans ou de 58 centenaires que chaque siècle produit toujours, donnant 5,500 ans.

Comment l'homme passe-t-il le tems sur terre, et combien peut-il en général en accorder à l'activité de son esprit et de son âme ?

Prenez un homme bien constitué et une moyenne de 72 années. Et d'abord, un homme en prenant toute sa vie, ne dort pas moins de 8 heures sur 24 ; ainsi, il reste donc 24 ans dans son lit, à dormir ou à songer.

En estimant, à une demi heure seulement, le tems qu'il perd à se lever, se coucher et se déshabiller tous les jours, on trouve en 72 années 18 mois de perdus.

Pour se sustenter dans ses divers repas, et pour que son équilibre se maintienne, le moins est deux heures par jour ; ce tems produit encore 6 années sur les 72 ; enfin il a été calculé que toutes les nécessités de la vie humaine exigent 19 heures 3/4 sur les 24 accordées à chaque journée, de sorte qu'il ne reste en général que quatre heures 1/4 pour les employer à un travail utile. Ainsi sur 72 années l'homme dont nous parlons dépensera 50 ans, 3, mois, 4 jours et 4 heures, à dormir, s'habiller etc. ; il ne lui reste que 18 ans, 5 mois, 55 jours et 20 heures pour vivre d'une vie d'intelligence ou d'activité.

En admettant que le globe soit peuplé d'un milliard d'habitans et que la vie moyenne soit de 33 ans, il meurt par jour 80,400 individus ; et le milliard de la population du globe est ainsi absorbé dans le court espace de 33 ans.

Or, le chiffre de 31,536,000 individus étant à peu près celui de 31,536,000 secondes qui composent l'année, il meurt donc, à quelques légères fractions près, un individu par seconde sur la terre.

DRAME COMICO-PHILOSOPHIQUE.

SUITE ET FIN.

DISCOURS

Prononcé par un élève de philosophie, à la suite du drame.

Jusqu'où peut s'égarer l'esprit de l'homme quand il est livré à lui-même ? Il n'y a ni erreur ni aveuglement dans lesquels il ne puisse tomber. Les ténèbres que Dieu semble répandre sur les esprits hardis et orgueilleux, doivent faire trembler ceux qui, épris du charme de la nouveauté cherchent à se distinguer par une philosophie vague et téméraire. Pourrait-on croire, que ces systèmes affreux, que ces sophismes absurdes, que ces délires d'une raison extravagante, enfin que ces erreurs que nous avons entendues débiter avec tant de ténacité et d'emphase aux prétendus philosophes Aristippe et Théramène ne sont que les leçons et les maximes de ces grands philosophes du siècle de lumière. Cependant ouvrez leurs livres et ce qui vous surprendra, c'est que vous verrez que toutes ces rêveries ne sont pas la millième partie des erreurs qu'ils avaient sans cesse à la bouche et sous leurs plumes. L'homme n'avait-il pas déjà été assez dégradé par le culte superstitieux des fausses divinités du paganisme ; les Grecs et les Romains n'avaient-ils pas assez avili la raison humaine

en prodiguant leurs adorations à un Jupiter incestueux, à une Venus impudique et même à un Mercure brigand et voleur; les Égyptiens qui passaient alors pour les peuples les plus instruits et qui avaient fait les plus belles découvertes dans les sciences difficiles et abstraites de l'astronomie n'avaient-ils pas rendu l'homme assez ridicule en adorant leurs bœufs, leurs veaux, leurs chats et jusqu'à leurs poireaux et les oignons de leurs jardins? tant il est vrai qu'il n'y a pas d'absurdités dont l'homme ne soit capable quand une fois il abandonne la voie de sa raison, qui lui dit qu'il y a un Dieu créateur; alors il semble qu'il n'est plus au rang des êtres raisonnables. Cependant une philosophie plus désastreuse plus humiliante à la raison que le polythéisme viendra anéantir toute idée de divinité et publier que l'homme et l'univers ne sont que l'effet du hasard; elle prétendra que l'homme peut se livrer à la rage et à la fougue de toutes ses passions puisqu'il n'existe aucun avenir, et qu'après la mort il n'y a aucune punition à craindre ni aucune récompense à espérer. Prouvons, ont dit ces hommes livrés à leurs propres sens, prouvons que l'homme est tout matière, que son âme n'est point créée à l'image de Dieu; disons lui que toutes ses connaissances ne lui viennent que par les impressions des sens, et il nous sera facile ensuite de prouver que Dieu n'est point, qu'il n'y a point de vengeur du crime qu'il n'existe aucun rémunérateur de la vertu; abolissons l'idée d'une vie future, et nous marcherons maîtres absolus de nos actions, nous nous livrerons sans frein et sans bornes à tous les penchans de la nature.

Voilà donc l'excès de la bassesse à laquelle le philosophe a voulu réduire l'homme; mais pour cela que d'absurdités, que de contradictions ne lui a-t-il pas fallu dévorer? il n'est point de prétensions si frivoles d'opinions si ridicules qu'il n'ait adoptées; ces idées d'atomes incréés, ces millions d'années qu'il a fallu pour organiser le monde, ces hommes descendus de poissons, toutes ces idées creuses et vides de bons sens, toutes ces reveries ont été docilement enseignées par des philosophes, et stupidement accueillies par leurs adeptes. Ils ont cherché à jeter un voile ridicule sur la sublimité et la grandeur de nos divins mystères parcequ'ils ne pouvaient les comprendre, mais comprenaient-ils mieux les merveilles de la nature qui s'opéraient tous les jours à leurs yeux: nos mystères à la vérité sont au-dessus de la raison humaine; mais les dogmes de leur philosophie contredisent cette même raison et répugnent directement au bon sens. O Athée! toi, qui ne peux croire que Dieu ait créé l'homme, peux-tu croire plus facilement que l'homme s'est fait lui-même; ou croiras-tu qu'il a toujours existé, car c'est l'un ou l'autre; mais comment l'homme qui n'existait pas, a-t-il pu se donner l'être et la vie; et s'il a toujours été, comment se fait-il que cet être, qui devrait être alors nécessaire, perde si facilement la vie et l'existence? car il est impossible que ce qui n'a point eu de commencement puisse finir par la mort. Matière éternelle, homme éternel, quel comble d'extravagance!

Mais le philosophe dira-t-il que le hasard a tout fait? Le hasard, que signifie ce mot? Est-ce rien? Est-ce quelque chose? et si c'est le hasard qui a fait le ciel, la terre, les astres, les planètes, si c'est lui qui a balancé leurs courses dans les espaces infinis, pourquoi ne peut-il plus rien maintenant? le hasard ne fera point une horloge, une montre, pas même le plus simple instrument de mécanique et l'on veut que le hasard ait fait le monde.

Voyez ce palais magnifique qui est la demeure d'un de ces grands du monde qui cherchent à éblouir les yeux de leurs semblables par un luxe et une magnificence recherchés; vous y voyez réuni tout ce que l'art et la nature ont de plus rare et de plus somptueux, ces allées si bien alignées, ces bocages, ces berceaux de verdure qui vous descendent des rayons du soleil, ces jets d'eau si diversifiés et qui rafraichissent l'air que vous respirez, ce nombre infini de fleurs apportées des pays les plus éloignés et qui rejouissent votre odorat en récréant votre vue; à l'aspect, de toutes ces choses vous récrierez-vous? O admirable effet du hasard! non, vous direz un habile ouvrier a présidé à la construction de ces bâtimens superbes, il n'a rien épargné pour les orner et les embellir. Cependant quelle comparaison de ce bâtiment avec l'ouvrage de la création? et qu'est-ce que ce palais et toutes ses dépendances, si la terre elle-même n'est qu'un grain de sable comparé à une infinité de globes qui sont des millions de fois plus gros qu'elle.

Sans nous engager dans les détails embarrassés d'une science abstraite daignez, si'il vous plaît donner quelque attention à la régularité avec laquelle les astres fournissent leur carrière; depuis six mille ans le soleil monte régulièrement sur notre horizon, fournit sa carrière et disparaît le soir; il n'a pas encore avancé ni retrogradé d'une minute, et les calculs des astronomes les plus habiles n'ont jamais été en erreur sur ce point. Cette étoile doit se lever à une heure mar-

quée, et la voilà qui paraît à une minute précise; cette autre doit se coucher à tel instant et la voilà qui disparaît de dessus l'horizon sans retarder d'une seconde. Quelle régularité! quelle exactitude; ô heureux effet du hasard devez-vous vous écrier: quelle carrière ces astres n'ont-ils pas à parcourir; elle est effrayante, elle étourdit l'imagination la plus réfléchie. Il est démontré que la moindre distance de la terre au soleil est de trente trois millions de lieues et que le soleil est un million de fois plus gros que la terre; cependant nous le voyons se lever et se coucher sur notre horizon; il lui faudrait donc parcourir tous les jours un cercle dont le diamètre serait de soixante et six millions de lieues; c'est-à-dire, qu'il ferait par jour deux cent millions de lieues; cette marche paraît impossible; et la terre en tournant sur elle-même en vingt quatre heures produit cette révolution des jours et des nuits; il ne lui faut faire pour cela que neuf mille lieues en vingt quatre heures, ce qui lui fait 375 lieues par heures et 6 $\frac{1}{2}$ par minutes; et ensuite, beaucoup plus légère que le soleil elle fait autour de lui, en une année, cette révolution que celui-ci serait obligé de faire tous les jours autour d'elle; pour cela il lui faut parcourir par an environ deux cent millions de lieues, c'est-à-dire plus de cinq cent mille lieues par jours, vingt mille lieues par heures et plus de trois cent lieues par minutes; il faut donc pour cela qu'elle aille incomparablement plus vite que la son, par exemple que le bruit du canon, ou du tonnerre qui parcourant 173 toises par secondes, fait 247 lieues par heures. Quelle est encore la vitesse de la lune laquelle emportée par la terre dans sa course autour du soleil parcourt de plus par mois une circonférence dont le diamètre est de 180,000 lieues puisque de la lune à la terre il n'y a que la moitié de cet espace. La lune, ce corps qui nous paraît si grand, qui marche presque l'égal du soleil est cependant ce qu'il y a de plus petit au ciel; sa grosseur n'est que la cinquantième partie de celle de la terre, et il n'y a que sa grande proximité qui lui donne une si grande apparence.

Mais nous serait-il permis de pousser nos réflexions sur la distance des astres entr'eux; nous sommes éloignés du soleil de 33 millions de lieues; eh bien cherchons quelque moyen de fixer notre attention, supposons un corps tombant de cet astre en terre, donnons lui la plus grande vitesse qu'il soit capable d'avoir, mille toises par exemple dans une minute: il mettra quinze années à parcourir cet espace. Saturne est dix fois plus éloigné du soleil que la terre ce corps mettrait donc 150 ans pour s'y rendre, il mettrait le double pour tomber dans la planète d'Herschell, enfin il mettrait 500 ans pour se rendre dans Hercule. Arrêtons nous encore un instant sur la marche de ces vastes corps autour du soleil; la terre fait sa révolution autour de cet astre dans un an: saturne pour cette même révolution, mais dans une circonférence beaucoup plus grande, met 29 ans 5 mois. c'est-à-dire que son année est de 29 ans 5 mois. Herschell met 83 ans 4 mois et enfin Hercule 211 ans.

Les comètes même qui nous paraissent vagabondes, et qui semblent venir visiter notre terre irrégulièrement ont aussi leur marche fixe et réglée; les unes reviennent tous les sept ans, d'autres au bout de soixante et quinze, il y en a qui mettent deux et trois cents ans à faire leurs courses périodiques, enfin on en connaît une qui a paru du tems de César et dont la révolution est de deux mille ans. Ces comètes par le grand éloignement dans lequel elles semblent se perdre paraissent joindre le système des étoiles fixes à notre système, et nous mettre pour ainsi dire en relation avec ces globes qui sont éloignés de nous par une distance qui ne pourra jamais se calculer. On ne connaît point la hauteur d'une étoile fixe, (1) il n'y a ni angle, ni sinus, ni parallaxe qui puisse nous guider dans ces calculs; la distance de ces étoiles qui paraissent se toucher est donc infinie; quelle est donc la distance des étoiles qui sont les plus opposées, par exemple la distance des deux polaires? Cependant leur nombre ne se peut compter, il est pareil aux grains de sable sur le rivage; quelle est la multitude de celles qui composent la voie lactée, c'est-à-dire de cette trace lumineuse qu'on observe du nord au midi, dans une nuit claire et serène. Le philosophe chrétien dira au contraire: les cieux et l'univers entier n'annoncent un Dieu créateur; il a tracé son nom adorable en caractères de feu dans la voute immense des cieux; il est donc bien aveugle, il est donc bien ignorant, l'impie qui ne veut point le reconnaître! Oui grand Dieu, je m'abîme de frayeur quand je pense que tu habites un trône élevé au delà de ces espaces

(1) Mr. Bessel directeur de l'observatoire de Königsberg, après trois années d'observation, a découvert que la parallaxe de deux petites étoiles de la constellation du cygne était un tiers de seconde, ayant pour base le rayon de l'orbite terrestre (38,000,000 de lieues), il s'ensuit que la distance de la terre à ces étoiles surpasse de six cent mille fois, l'intervalle de la terre au soleil; cette distance serait de 23 millions de lieues, la lumière qui parcourt 77,000 lieues par seconde, mettrait dix ans à franchir cette intervalle, un boulet de canon parcourant trois lieues par minutes mettrait quinze mille ans.

immenses qui me paraissent l'infini ! L'impie ne voudra pas le reconnaître, car il a dit dans son cœur, "il n'y a point de Dieu" qui son cœur seul rempli de passions honteuses et criminelles, lui fait tenir ce langage ; mais son esprit, ou la voix de sa conscience lui crie sans cesse ; "C'est en vain que tu te révoltes contre celui qui t'a fait ; tu voudrais l'anéantir, mais qu'est-ce que l'homme qui n'était pas hier, et qui ne sera plus demain pour entrer en guerre avec celui dont l'Éternel est le nom.

Il était réservé au siècle de lumière de nous apporter cette doctrine désastreuse et perverse de l'Athéisme ; quels en ont été les fruits ? Les crimes les plus inouis ; toute l'Europe bouleversée atteste ce que l'on peut attendre de ces principes détestables. O siècle de lumière qu'on peut appeler siècle des plus épaisses ténèbres que vas tu encore nous produire ? Voilà le siècle du matérialisme qui s'ouvre devant nous, à ses traits, tu le reconnais sans doute pour ton fils unique et bien-aimé ; mais après ce fléau quel autre ennemi du christ pourra-t-on encore attendre sur la terre ?

Que l'homme revienne donc à son origine, qu'il connaisse la grandeur et la sublimité de son aïné ; soit de Dieu, elle doit y retourner. L'impie voudrait-il lutter contre son immortalité ? oh ! c'est en vain, la voix de sa conscience lui dit que ce désir inné qu'il a de toujours exister, de ne jamais finir ne lui vient point des préjugés de l'éducation ; mais son cœur corrompu lui fait tenir ce langage ; "S'il est un Dieu, il doit récompenser la vertu, il doit punir le vice ; ma vie ne s'accorde point avec cette espérance d'une béatitude éternelle, eh bien ! je veux m'écourdir sur les menaces de ce Dieu, afin de suivre librement les penchans de mon cœur ;" mais il faut à l'impie des compagnons de ses débauches et de ses désordres, et voilà ce qui porte l'Athée à pervertir ceux qui sont assez insensés pour écouter ses dangereuses maximes. Oui c'est dans son cœur, dépravé que l'impie a dit : *il n'y a point de Dieu.* Je vous en atteste. Voltaire, Rousseau, Diderot, et vous tous philosophes du dernier siècle ; d'où vient que vos écrits sont si peu semblables à vous mêmes. Quelque fois vous nous prêchez ce que l'impie a de plus infâme, de plus lubrique et de plus extravagant, et dans un moment de calme et de raison, vous nous entretenez avec admiration et enthousiasme de ce que la religion a de plus saint de plus auguste, et de plus sublime vous nous donnez alors les règles de la plus pure et de la plus saine morale. Vous n'étiez donc pas d'accord avec vous mêmes ; d'où vous venaient ces contradictions ? Sans doute des lumières de votre conscience qui vous faisaient apercevoir malgré vous des vérités que vous ne pouviez point étouffer ; puis c'est surtout au lit de la mort que l'impie reconnaît le Dieu qu'il avait renié ; c'est alors que près de paraître devant lui, il s'humilie, et a encore assez de confiance pour lui demander le pardon de ses innombrables erreurs ; et ce Dieu bon qui avait paru sourd à ses horribles blasphèmes daigne encore entendre la voix de son repentir ; mais souvent, par un juste châtement de la colère de Dieu, le philosophe impie épouvanté par les nombreux scandales qu'il a donnés, effrayé de ses maximes abominables, qui ont perdu tant d'âmes, se livre à un profond désespoir, et s'écrie en mourant avec l'Apôtre Julien : "Galiléen tu as vaincu." N'est-ce pas le dernier blasphème que prononça en mourant le plus grand impie du siècle dernier.

Heureux le jeune homme qui par une éducation soignée, une logique profonde et éclairée s'attache aux maximes d'une véritable philosophie. Qu'il n'oublie jamais cette règle du fameux Bacon : Beaucoup de philosophie conduit à la religion, mais une philosophie superficielle conduit à l'athéisme." C'est dans la jeunesse que l'homme voit s'ouvrir devant lui une carrière qui doit le conduire à l'honneur ou à l'opprobre. C'est alors qu'il doit éviter de laisser aller son cœur à la fougue de ses passions naissantes, c'est alors qu'il lui faut veiller sur ses moindres actions, éviter avec soin, la lecture de livres obscènes et anti-religieux, mais surtout qu'il suive comme une peste la société de ces jeunes gens que le désœuvrement conduit à une vie inutile et scandaleuse. Sans ces précautions sa chute sera prompte et rapide. On en voit, tous les jours, les exemples les plus tristes et les plus lamentables. Qu'il s'applique donc de bonne heure à une étude solide et instructive, qu'il s'attache aux leçons de ces grands hommes qui ont fait la gloire de leur siècle et l'ornement de la religion et de la vraie philosophie ; c'est dans leurs écrits qu'il se formera cet esprit juste et solide, ce jugement fort et raisonné qui le guideront dans toutes ses actions et en feront un homme utile et nécessaire à ses proches, à ses amis, enfin à tous ses contemporains et à la société en général.

A V I S.

ON a besoin pour tenir une ÉCOLE MODÈLE au Village de TERREBONNE d'un jeune homme bien instruit, et muni de bonnes recommandations. S'adresser à Messire FORLIER, Curé du lieu.—19 juin.

ORGUES ET CLOCHES D'ÉGLISES

A MOITIÉ PRIX.

DANS un but de perfectionnement d'architecture et de choix de localités, on vient de démolir à New-York, plusieurs Églises dont les dimensions ne convenaient plus à l'accroissement de la ville.

Les diverses fabriques de ces mêmes Églises sont désireuses de rendre à grands sacrifices, des Orgues et des Cloches qui quoique d'une grande valeur, ne peuvent cependant plus (pour cause de mode), faire partie de nouvelles constructions.

Le soussigné, se chargera de faire ces précieuses acquisitions, pour MM. les Curés qui voudront bien l'en charger.

Pour Ornaments d'Églises, s'adresser chez les Sœurs Grises.

J. C. ROBILARD,

82, Cedar Street.

New-York

Le 8 juin 1846.

STATUES RELIGIEUSES OU CLASSIQUES.

CHRIST DE 5 PIEDS 10 POUCES DE HAUTEUR.

En plâtre ou carton-pierre.

Le Soussigné fournira sur ordre et à bas prix, la plupart des statues religieuses ou classiques connues, soit en blanc, dorées, ou en couleur, naturelles.

Il se chargera surtout d'expédier en Canada, des statues de Christ (crucifixion) de 5 pieds 10 pouces de hauteur, blanches, ou en couleurs naturelles. Ces Christs dont tous les membres sont en fer recouverts de plâtre, ont plus de solidité, de beauté, et de perfection que le bois même.

Pour éviter des frais inutiles, de transport, les croix de grandes dimensions seront faites à Montréal, et le tout livré en ordre parfait et sous la direction d'un artiste.

Pour Ornaments d'Églises, s'adresser chez les Sœurs Grises.

J. C. ROBILARD,

82, Cedar Street,

New-York.

Le 8 juin 1846.

AGENCE D'ORNEMENTS ET OBJETS D'ÉGLISE.

A MONTRÉAL, CHEZ LES SŒURS GRISSES (HOPITAL-GÉNÉRAL.)

A QUÉBEC, " MM. J. ET O. CREMAZIE, RUE STE. FAMILLE, No. 9.

A NEW-YORK, " J. C. ROBILARD,

ON VIENT DE RECEVOIR à l'Hôpital-Général de cette ville, un bel assortiment d'ETOFFES D'ÉGLISE, dont la fraîcheur, la variété, le bon goût et les prix réduits, ne peuvent manquer de mériter l'approbation générale du clergé.

Cette nouvelle importation se compose de DAMAS de toutes couleurs, BROCHÉS EN OR ET ARGENT FIN, dans les goûts les plus récents CROIX DE CHASUBLES, à relief, en grande richesse et variété de dessins. GARNITURES DE CHAPES, enrichies de symboles gracieux.

BANDES DE DALMATIQUES, appareillant les chasubles et les chapes.

ÉTOILES PASTORALES, en drap d'or et damas, variées.

Tout accompagné d'un assortiment complet de GALONNET et de FRANCES en OR ARGENT et SOIE de divers dessins et qualités.

—DEPLUS—

Quelques Echarpes de Bénédiction du Très-S. Sacrement, (avec gloire au centre) confectionnées en France.

—AUSSI—

une Chape et deux Dalmatiques en drap d'argent gaufré, et richement brochées en dorures et relief.

EN PASSANT A L'HOPITAL-GÉNÉRAL, MM. les Curés rencontreront une Gar. nte irrécusable, de la qualité et de la valeur des articles qu'ils auront choisis ; et de plus, [ils le désirent], l'avantage de confier aux Dames de cet Etablissement, des ornements qu'elles confectionnent d'une manière plus gracieuse et plus solide qu'on ne le fait à Paris même.

Les objets en Bronze, or ou argent ne seront importés que sur commandes, et livrés par la même, dans leur fraîcheur et la nouveauté de leurs dessins.

J. C. ROBILARD,

Agent pour Ornaments et Objets d'Églises.

PIANOS ORGUES MELODIUMS.

Le Soussigné arrivant maintenant de France, à l'honneur de prévenir les Messieurs du Clergé qu'il a été nommé Agent, pour le Canada, par la MAISON ALEXANDRE DE PARIS, pour la Vente des PIANOS-ORGUES-MELODIUMS, lesquels peuvent être très bien adoptés pour les Églises, ayant le même son que les Orgues ordinaires, et le prix étant plus à la portée de toutes les fabriques. Deux de ces Orgues arrivent dans quelques jours dans l'Indus et pourront être examinés.

LOUIS DE LAGRAVE,

Rue St. François Xavier.

26 mai.

AGENTS DES MÉLANGES RELIGIEUX.

MM. Fabre et Leprohon, libraires.	Montréal.
D. Martineau, prêtre, vicaire.	Québec.
Fr. Pilote, Directeur du Collège	Ste. Anne.
Val. Guillet, écuyer.	Trois Rivières.

MM. les Curés sont humblement priés de vouloir bien accepter l'Agence de notre journal dans chacune de leurs paroisses respectives.

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

Les MÉLANGES se publient deux fois la semaine, le MARDI et le VENDREDI. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est de QUATRE PIASTRES pour l'année, et CINQ PIASTRES par la poste. On ne reçoit point d'abonnement pour moins de six mois. Les abonnés qui veulent cesser de souscrire au Journal, doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement.

Prix des annonces.—Six lignes et au-dessous, 1re. insertion,	2s.	6d.
Chaque insertion subséquente,		7½d.
Dix lignes et au-dessous, 1re. insertion,	3s.	6d.
Chaque insertion subséquente,		10d.
Au-dessus de dix lignes, 1re. insertion par ligne,		4d.
Chaque insertion subséquente,		1d.

Ceux qui voudront payer à l'Évêché leur abonnement aux Mélanges, pourront s'adresser à M. Plumondon, prêtre, qui est autorisé à recevoir les paiements et à en donner des reçus.

PROPRIÉTÉ JOS. M. BELLENGER, PRÉF. ÉDITEUR.

IMPRIMÉ PAR JOS. RIVET ET J. CHAPLEAU.